

FLASH INFO

CHAMPDÔTRE n°33

- Mai 2022

Les Conseillers municipaux se sont réunis sous la Présidence du Maire Jean-Louis LAGUERRE pour délibérer les points suivants :

Séance du 14 avril 2022

-Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises lors du dernier conseil municipal.
Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- **Décision du Maire n°03/2022** : Portant location d'une partie de l'atelier communal en remplacement de l'entreprise Giraudet.

1/ Examen et vote du compte de gestion 2021

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE, expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal de Champdôtre, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2/ Vote du compte administratif 2021

Le Maire donne la parole au 1^{er} adjoint et quitte la salle du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve et vote le Compte administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	591 950,00 €
	Réalisé :	350 265,88 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	591 950,00 €
	Réalisé :	623 677,95 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Investissement

Dépenses	Prévu :	281 170,00 €
	Réalisé :	135 744,27 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	281 170,00 €
	Réalisé :	81 830,47 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-53 913,80 €
Fonctionnement :	273 412,07 €
Résultat global :	219 498,27 €

3/ Affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 :	59 888,57 €
- Excédent reporté de fonctionnement de l'exercice 2020 :	213 523,50 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	273 412,07 €
- Déficit d'investissement de :	53 913,80 €
- Déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
- Soit un besoin de financement de :	53 913,80 €

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	273 412,07 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	53 913,80 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	219 498,27 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	53 913,80 €

4/ Vote des taux des taxes locales – année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'augmenter, par rapport à l'année 2021, les taux des taxes locales pour l'année 2022, à savoir :

	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Taxe Foncière (bâti) :	30.75%	31.67 %
Taxe Foncière (non bâti) :	26.54 %	27.34 %

5/ Attribution de subventions – année 2022

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer pour l'année 2022 les subventions suivantes :

- Association des fêtes de Champdôtre : 400 €

- Coopérative scolaire élémentaire de Champdâtre : 1 000 €
 - Club de foot F.C.L.A : 1000 €
 - Ukraine : 300€
- Soit un TOTAL de : 2 700,00 €.

6/ Vote du budget primitif 2022

Le Conseil municipal prend connaissance du Budget Primitif 2022 sous la Présidence du Maire et vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Fonctionnement :

Dépenses : 630 800,00 €

Recettes : 630 800,00 €

Investissement :

Dépenses : 418 000,00 €
(Dont 0 € de Restes à Réaliser)

Recettes : 418 000,00 €

7/ Taxe locale sur la publicité extérieure – année 2022

Vu l'article L 2333-9 du CGCT, le conseil municipal fixe le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2022 au taux maximum soit à 16,20 € le m².

8/ Dissolution du budget annexe Biens Indivis

La commission des biens indivis des communes de Champdâtre-Pont-Tréclun fonctionne depuis sa création en 1979 comme un budget annexe du budget de la commune de Champdâtre.

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 a procédé à une modernisation du régime juridique des commissions syndicales des biens indivis. Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

« Lorsque plusieurs communes possèdent des biens ou des droits indivis, il est créé, pour leur gestion et pour la gestion des services publics qui s'y rattachent, une personne morale de droit public administrée par une commission syndicale composée des délégués des conseils municipaux des communes intéressées et par les conseils municipaux de ces communes.

La décision portant institution de la commission syndicale est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département ou par arrêté conjoint des représentants de l'État dans les départements concernés lorsque les communes appartiennent à des départements différents [...]. »

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la réforme, la commission des biens indivis des communes de Champdâtre-Pont-Tréclun, créée par arrêté préfectoral en 1979, dispose de la personnalité morale et juridique.

En effet, une circulaire ministérielle du 10 février 1986 relative à la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes (publiée au JORF du 27 février 1986) est venue préciser quel devait être le sort de ces commissions.

La jurisprudence administrative et les différents rapports rendus par les chambres régionales des comptes sont venus confirmer que d'un point de vue comptable et budgétaire, ces commissions disposent donc d'un budget propre.

Afin de régulariser la situation administrative de la commission syndicale des biens indivis de Champdôtre-Pont-Tréclun, un nouveau numéro SIREN a été créé le 04 mars 2022. La commission syndicale des biens indivis est désormais immatriculée sous le SIRET 200 097 566 00018.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de Champdôtre de délibérer pour décider de la clôture du budget annexe de la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de clôturer le budget annexe biens indivis de Champdôtre-Pont-Tréclun.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de clôturer le budget annexe de la commune intitulé biens indivis de Champdôtre-Pont-Tréclun.

9/ Stratégie Départementale de l'Eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Assemblée départementale de Côte-d'Or a adopté une version amendée de sa stratégie départementale de l'eau tenant compte de la récente décision rendue par le Tribunal administratif le 14 décembre 2021 qui a précisé le cadre d'intervention du Département.

A ce titre, le Département entend remplir pleinement son rôle d'aménageur du territoire, pas simplement comme financeur mais comme acteur.

Il investit au côté des communes, de leur groupement et syndicats dans le domaine de l'eau potable, dans les stations d'épuration, le renouvellement des réseaux, les interconnexions ainsi que le suivi de la qualité.

Par conséquent, notre syndicat, le SINOTIV'Eau est directement concerné par ces actions.

Comme le propose le Tribunal administratif, le Département a adopté une charte d'engagement pour une stratégie départementale de l'eau afin d'associer les collectivités à ses actions.

L'adhésion à cette charte conditionnera la participation financière du Département aux projets portés par les communes, les groupements, les syndicats.

Après lecture de la Charte Départementale sur l'Eau, le conseil municipal choisit à l'unanimité des membres présents d'adhérer à la charte d'engagement pour une stratégie départementale de l'eau.

10/ Mise en place du télétravail

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 08/02/2022 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les règles qui fixent le télétravail dans la collectivité.

9 voix POUR.

1 voix CONTRE.

5 abstentions.

11/ Convention frais de scolarité des enfants domiciliés à Pont

Le Maire donne lecture de la convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants domiciliés à Pont et scolarisés à l'école de Champdôtre.

La participation est établie pour contribuer aux frais de fonctionnement courant de l'année en cours, pour un montant forfaitaire de 1 375 € par enfant en maternelle et 670 € par enfant en cours élémentaire.

Elle est arrêtée chaque année à l'issue de l'année N-1.

La convention est conclue pour 4 années scolaires à partir de l'année scolaire 2020-2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

12/ Etude Gravière Maggioni

Suite à la demande de l'entreprise ETS MAGGIONI S.A de Bressy-sur-Tille (21) qui souhaite exploiter une gravière sur la commune, parcelle cadastrée ZR 27 de superficie 7 ha 35a 80ca, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, émet un avis défavorable.

1 voix POUR.

9 voix CONTRE

5 abstentions.

13/ Questions diverses

- Réalisation de l'aménagement des entrées de Champdâtre RD 976 semaine du 04 avril 2022.

Séance du 24 mai 2022

-Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises lors du dernier conseil municipal.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Convention avec le Département de la Côte-d'Or relative à l'entretien et à la maintenance de l'aménagement des entrées de Champdâtre le long de la RD 976

Le Département de la Côte-d'Or a assuré la maîtrise d'ouvrage de deux dispositifs type « effets de porte » aux entrées nord et sud de Champdâtre le long de la RD 976 aux PR 23+500 et PR 24+900.

L'aménagement concerté a pour objectif : - d'inciter l'utilisateur à modérer sa vitesse, - de marquer significativement la transition route / rue, - de mettre en cohérence l'entrée Sud avec le début du secteur bâti.

En complément, il convient d'établir une convention avec le Département de la Côte-d'Or relative à l'entretien et à la maintenance de l'aménagement de ces entrées.

Ainsi, la Commune assurera l'entretien mais aussi la maintenance sur l'emprise de sa commune :

- du réseau et des ouvrages d'assainissement pluvial des entrées ;
- des trottoirs (bordures hautes et revêtement) ;
- des aménagements paysagers et plus particulièrement elle veillera à ce que les plantations ne gênent pas la visibilité ni la circulation des transports exceptionnels ;
- de la signalisation verticale et horizontale de police.

Ces prestations comprendront l'ensemble des travaux d'entretien, courant et préventif mais aussi ceux relevant de la maintenance (réparation, remplacement, remise en état).

En particulier et pour les aménagements paysagers, ils comprendront la tonte des espaces enherbés, l'entretien et l'arrosage des plantations.

Le Département assurera l'entretien de la chaussée en revêtement hydrocarboné.

La convention est conclue pour une durée de dix ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2/ Réforme des règles de publicité des actes

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir par délibération les modalités de publicités des actes de la commune soit par affichage, soit par publication papier, soit par publication électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité que la publicité des actes pris par la commune de Champdôtre soit effectuée par voie électronique sur son site internet à partir du 1er juillet 2022.

3/ Questions diverses

- **Vide grenier** : le dimanche 5 juin 2022, la **Rue d'Avau**, la **Rue Sauterot**, la **Rue d'Ouche** (côté Tille), la **Petite Rue Sauterot** et **l'Impasse de la Tille** seront **barrées de 5h00 à 18h00**. La **circulation et le stationnement seront interdits**.

En ce sens, nous remercions les riverains de leur coopération et de bien vouloir déplacer au préalable tout véhicule stationné.

De plus, la **circulation sera interdite Rue du Moulin dans le sens Les Maillys/Tréclun de 5h00 à 18h00**. Une **dévi**ation sera mise en place dans les deux sens de circulation via la **Rue de la Cure**.

- **Nettoyage du village** : Une journée « Nettoyage de Champdôtre » est proposée le **dimanche 3 juillet**. De plus amples informations seront diffusées prochainement.
- Le **Comité des Fleurs** a procédé à la plantation des fleurs dans le village le samedi 14 mai. Nous les remercions vivement !



INFOS GÉNÉRALES



RAPPEL DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC



Lundi : de 13h30 à 15h00 ;
Mercredi : de 10h00 à 12h00 ;
Jeudi : de 16h00 à 18h30

Permanences assurées par le Maire et ses adjoints les jeudis de 18h00 à 19h00 sans rendez-vous



RAPPEL DES HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
de 8h30 à 11h30
- Mercredi : 15h30-18h30



CHANGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE A PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2022 :



Mercredi de 18h30 à 19h30



ÉLECTIONS

LES DATES DE SCRUTINS DES **ELECTIONS**
LEGISLATIVES SONT FIXÉES

AUX DIMANCHES **12 ET 19 JUIN 2022**

DE 8 HEURES A 18 HEURES A LA SALLE DES FETES.

RECTIFICATION DE L'ETAT CIVIL – LISTE ELECTORALE / CARTE D'ELECTEUR

Votre carte électorale comporte une erreur d'état civil ?

Votre nom mal orthographié ? ou un prénom ?

L'état civil qui apparaît sur votre carte électorale est désormais celui enregistré au Répertoire National d'identification des Personnes Physiques (RNIPP) géré par l'Insee.

Cependant, des erreurs peuvent exister et vous pouvez en demander la correction.

Seul l'Insee est habilité à effectuer cette modification.

- Vous êtes né en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française :

Un service est mis à votre disposition sur le *site service-public.fr* vous permettant de formuler votre demande de correction en ligne. Il est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

Lors de votre demande, vous devrez être en possession :

- de votre **Numéro identification au Répertoire (NIR)**, encore appelé numéro de sécurité sociale (ce numéro figure sur votre carte vitale) ;
- d'une copie de votre **acte de naissance** (document à joindre à votre demande). Cet acte est à demander auprès de votre commune de naissance. Certaines communes proposent un service en ligne. Vous pouvez consulter le site [service-public.fr](http://www.service-public.fr) pour savoir si votre commune propose ce service à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>

- Vous êtes né.e à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna :

Vous pouvez formuler votre demande, qui devra être accompagnée d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...) ou auprès de votre commune d'inscription sur les listes électorales.

FIBRE OPTIQUE : le Département de la Côte-d'Or est en charge du déploiement de la fibre optique sur notre commune. Pour connaître l'avancement des travaux, vous pouvez consulter le site :

www.thd.cotedor.fr

AUTORISATIONS D'URBANISME : Possibilité depuis le 1^{er} janvier 2022 de les envoyer de façon dématérialisée sur la boîte mail de la commune : commune-de-champdotre@orange.fr



PROCHAINS EVENEMENTS :

- **5 juin** : Vide grenier
- **18 juin** : Fête de la musique
- **3 juillet** : Méchoui Association Saint-Paul
- **9 juillet** : Bal et feu d'artifice du 14 juillet
- **14 juillet**
- **6 et 7 août** : Ball trap



RETROUVEZ TOUTES VOS INFORMATIONS UTILES SUR LE SITE INTERNET DE LA
COMMUNE :



<https://champdotre.fr/>

ET

SUR L'APPLICATION **Panneau Pocket**

